



**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES  
PRODUITS CLEAN&ENERGIES**

**À**

**CEPSA COMERCIAL PETRÓLEO S.A.U.**

Le premier Octobre 2024

---



## **APPLICABILITÉ ET DOMAINE D'APPLICATION :**

La date d'entrée en vigueur des présentes Conditions Générales est fixée au premier janvier 2024. Elles font partie intégrante et régissent les contrats de vente de Produits conclus entre CEPSA COMERCIAL PETROLEO S.A.U. (ci-après « **Cepsa** ») et le Client pour tout ce qui concerne les ventes, les demandes, les devis, les offres, les désignations, la fourniture, les services, le prix et le paiement, les asphaltes, les lubrifiants terrestres, les lubrifiants marins, les bases et les paraffines (ci-après les « **Produits** »). Pour toute divergence existant entre les présentes conditions générales de vente et les conditions spécifiques aux produits ou les conditions particulières convenues dans chaque cas, ces dernières et les conditions spécifiques aux produits prévaudront sur les présentes conditions générales de vente.

À moins que Cepsa et le Client aient convenu du contraire par écrit, les présentes conditions générales de vente et les modifications éventuelles les affectant, remplacent les conditions antérieures et annulent toutes les conditions stipulées, introduites ou mentionnées par le Client dans sa commande, dans la documentation estampillée ou à quelque endroit que ce soit en dehors des conditions particulières.

Les déclarations faites ci-dessus, sous quelque forme que ce soit, incluant notamment les brochures, les catalogues, les publications commerciales et la correspondance, ainsi que toute correspondance envoyée par quelque moyen que ce soit (électronique ou imprimé) ou réalisée par communication orale, ne produiront aucun effet sur le contrat, sauf si elles sont expressément reprises dans les présentes conditions générales de vente ou les conditions particulières. Toute offre, contre-offre ou modification proposée par le Client ne sera pas considérée comme implicitement acceptée par Cepsa, sauf si les parties en conviennent expressément par écrit.

## SOMMAIRE

<b>1. Définitions</b>	<b>4</b>
<b>2. Domaine d'application</b>	<b>5</b>
<b>3. Passation de Commandes</b>	<b>6</b>
<b>4. Livraison et envoi des Produits</b>	<b>6</b>
<b>5. Prix, facturation et mode de paiement</b>	<b>8</b>
<b>6. Crédit commercial</b>	<b>9</b>
<b>7. Caractéristiques des Produits</b>	<b>10</b>
<b>8. Propriété intellectuelle</b>	<b>10</b>
<b>9. Garanties et responsabilité</b>	<b>11</b>
<b>10. Résiliation</b>	<b>11</b>
<b>11. Confidentialité</b>	<b>12</b>
<b>12. Protection des données à caractère personnel</b>	<b>13</b>
<b>13. Droit de la concurrence</b>	<b>13</b>
<b>14. Environnement</b>	<b>14</b>
<b>15. Sanctions, commerce et lutte contre la corruption</b>	<b>15</b>
<b>16. Principes éthiques</b>	<b>16</b>
<b>17. Dispositions générales</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE I. Conditions Spécifiques aux Produits</b>	<b>20</b>
• <b>Lubrifiants terrestres</b>	<b>20</b>

## 1. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes conditions générales :

- **Bon de Commande** : Le document ou le moyen électronique par lequel le Client fait une demande écrite expresse à Cepsa concernant un Produit.
- **Bon de livraison** : Document physique ou électronique que les Parties devront remplir au moment de la Livraison des Produits. Devront notamment être indiquées dans ce document les informations suivantes : la date, l'heure, le lieu et la quantité de Produit fourni au Client.
- **Cepsa** : **CEPSA COMERCIAL PETRÓLEO, S.A.U.**, dont le siège social est situé Paseo de la Castellana, 259 A, à Madrid (28 046) et dont le numéro d'identification fiscal est le A80298896.
- **CGV** : Les présentes conditions générales de vente.
- **Client** : Toute personne physique ou morale qui achète des produits à Cepsa.
- **CP** : Les conditions particulières de vente des Produits convenues par les Parties.
- **CSP** : Conditions Spécifiques des Produits applicables aux produits commercialisés par Cepsa et disponibles sur le site commercial [www.cepsa.es](http://www.cepsa.es).
- **Documentation du Produit** : Documentation du Produit faisant l'objet de la vente et qui est composée des Spécifications du Produit et des Fiches de Sécurité. Elle peut être consultée sur le site Internet commercial [www.cepsa.es](http://www.cepsa.es).
- **Espace Client** : Ces termes désignent l'espace du client sur le site Internet de Cepsa [www.cepsa.es](http://www.cepsa.es), dans lequel les clients peuvent s'inscrire afin d'entretenir des relations commerciales avec Cepsa. Les Commandes de Produits de Cepsa seront de préférence réalisées le cas échéant à travers cet espace.
- **Fiches de Sécurité** : Fiche établie pour chaque Produit. Elles peuvent être consultées sur le site commercial [www.cepsa.es](http://www.cepsa.es).
- **Incoterm** : Incoterms 2020 (International Commercial Terms) approuvés par la Chambre de Commerce Internationale (CCI).
- **Informations Confidentielles** : La définition des Informations Confidentielles est définie à la clause 11.1 des présentes CGV.
- **Lieu de Livraison** : Lieu de Livraison des Produits conformément aux CP.

- **Livraison** : Réception de la part du Client des Produits sur le lieu de livraison conformément aux CP.
- **Parties** : Le Client et Cepsa.
- **Produits** : Tout bien appartenant à Cepsa auquel s'appliquent les présentes CGV qui va être acheté par le Client.
- **Sociétés Liées** : Sociétés qui font partie du groupe Cepsa aux termes de l'article 42 du Code de commerce espagnol.
- **Spécifications du Produit** : Spécifications indiquées sur chaque produit et qui peuvent être consultées sur le site commercial [www.cepsa.es](http://www.cepsa.es).

## 2. Domaine d'application

- 2.1 Les présentes CGV, les CP établies le cas échéant et les CSP s'appliquent à toutes les Bons de Commande de Produits passés par le Client auprès de Cepsa. Les conditions générales d'achat du Client ne seront valables que si les Parties en conviennent expressément par écrit.
- 2.2 Les CP sont celles qui figurent sur le Bon de Commande accepté par Cepsa. En cas de divergences entre les CGV, les CSP et les CP, ces dispositions s'appliqueront dans l'ordre suivant :
  - (i) CP.
  - (ii) CSP.
  - (iii) CGV.
- 2.3 La demande et/ou l'achat par le Client de Produits Cepsa implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes CGV et CSP, ainsi que de leur application inconditionnelle.
- 2.4 Cepsa se réserve le droit de modifier les présentes CGV et les PSC sans que ces modifications n'affectent les Bons de Commande en cours.
- 2.5 Sauf disposition contraire expressément stipulée dans les CP, les présentes CGV ne s'appliquent pas aux Bons de Commande de produits tels que les lubrifiants marins, les asphaltes, les bases et les paraffines, ainsi qu'à tous les autres produits pétroliers livrés par voie maritime. Dans ce cas s'appliqueront les dispositions des CSP définies pour chaque produit dans les présentes CGV.

### 3. Passation de Commandes

- 3.1 Les Bons de Commande seront de préférence traités à travers l'Espace Client de Cepsa. Les Commandes peuvent également être passées par écrit, par courrier électronique et/ou par courrier postal, aux adresses et/ou aux coordonnées habituelles de Cepsa. Devront obligatoirement figurer sur chaque Bon de Commande les informations suivantes : l'identification du Client, les Produits commandés, leur quantité ou volume, le lieu de livraison des Produits et la Date de Livraison des Produits.
- 3.2 Le Bon de Commande sera considéré comme contraignant pour le Client. En revanche, il ne sera considéré comme accepté par Cepsa qu'après la confirmation écrite de celle-ci. La confirmation de la Commande entraîne l'acceptation expresse par le Client des présentes CGV, des CSP, ainsi que des CP spécifiques à la Commande.
- 3.3 Les modifications affectant une Commande ne seront valables qu'avec l'accord écrit préalable de Cepsa. Dans tous les cas, elles devront être conformes aux dispositions contenues aux CP. En cas d'annulation totale ou partielle, Cepsa se réserve le droit de facturer au Client tout ou partie des frais et des dépenses déjà engagés découlant de la Commande annulée.
- 3.4 Toute demande d'annulation d'une Commande de la part du Client devra être réalisée au moins quatre-vingt-seize (96) heures ouvrables pour les livraisons nationales et DIX (10) jours ouvrables pour les livraisons internationales avant la Date de Livraison. En cas de non-respect de ce délai, Cepsa se réserve le droit de réclamer les indemnisations pertinentes.
- 3.5 Dans certains cas et pour certains Produits, Cepsa peut exiger à ses Clients de passer une commande minimale de Produits.

### 4. Livraison et envoi des Produits

- 4.1 La propriété des Produits, ainsi que les risques et périls y afférents, sont transférés au Client conformément aux Incoterms indiqués ci-après, applicables aux fournitures de Produits Cepsa, sauf si les Parties en conviennent autrement dans les CP ou si cela est prévu dans les CSP :
  - (i) Si la livraison des Produits est effectuée dans les entrepôts de Cepsa, l'Incoterm applicable à la Commande sera EXW.
  - (ii) Si la livraison des Produits est effectuée dans les entrepôts du Client, l'Incoterm applicable à la commande sera DAP.
  - (iii) Si la livraison des Produits est effectuée par voie maritime, seront applicables les dispositions de la Clause 2.5 précédente. Faute de dispositions prévues pour un produit en particulier, s'appliqueront subsidiairement les conditions générales de vente de Cepsa Trading, S.A.U., conformément à l'Incoterm FOB <https://www.cepsa.com/stfls/corporativo/FICHEROS/2021-cepsa->

[trading-products-gtcs-v2.pdf](#).

- 4.2 Si la Livraison est effectuée dans les entrepôts de Cepsa, il incombera au Client de charger les Produits dans son véhicule et au Client de s'assurer que le véhicule est adapté pour le chargement et le transport des Produits.
- 4.3 Si la Livraison est effectuée dans un Lieu de Livraison autre que les entrepôts de Cepsa, le Client devra disposer du personnel, du matériel et de l'équipement nécessaires pour décharger les produits. Le déchargement des Produits est réalisé par le Client lui-même, qui assumera les risques qui en découlent ainsi que les frais y afférents. Le Client sera également tenu de préparer l'accès au Lieu de Livraison pour que le transporteur des Produits puisse y accéder facilement, rapidement et sans retard.
- 4.4 Sauf s'il en a été convenu autrement dans les CP, le coût du transport des Produits jusqu'au Lieu de Livraison sera supporté par Cepsa. Nonobstant ce qui précède, si le Client demande la livraison de Produits dans un délai urgent de moins de vingt-quatre (24) heures, ce dernier devra supporter les coûts supplémentaires qui pourraient découler de cette livraison urgente.
- 4.5 Au moment de la Livraison, le Client devra venir retirer et réceptionner les Produits de Cepsa, tamponner les bons de livraison et de les signer, en indiquant le nom, le prénom et le numéro d'identification du destinataire.
- 4.6 Les Produits sont emballés comme Cepsa le juge opportun. Si le Client demande un emballage spécial, il devra en faire la demande en temps utile à Cepsa et assumer les frais supplémentaires qui en découlent.
- 4.7 L'existence de différences non substantielles entre le poids ou le volume du Produit commandé par le Client et ceux du Produit livré ne constitue pas un manquement de la part de Cepsa. Dans tous les cas, le Client recevra une facture pour la quantité réelle du Produit livré. Si certaines raisons empêchent la livraison totale des Produits commandés par le Client, Cepsa sera autorisé à procéder à des livraisons partielles des Produits au Client.
- 4.8 Si le Client refuse la Livraison ou si, pour une raison quelconque imputable au Client, la Livraison ne peut être effectuée à la date, à l'heure et au Lieu de Livraison convenus, tous les risques encourus et les frais engagés seront supportés par le Client.
- 4.9 En tout état de cause, on entend par date de Livraison une date approximative, qui ne saurait être considérée comme obligatoire. Si préalablement à la Livraison, le Client a connaissance de l'existence de circonstances susceptibles de compromettre la livraison des Produits dans le délai et la forme convenus, il devra en informer Cepsa immédiatement.
- 4.10 Si Cepsa n'est pas en mesure d'effectuer la Livraison à la date convenue, elle pourra proposer au Client une nouvelle date de livraison. Si le Client est dans l'impossibilité d'accepter la nouvelle date, il pourra annuler la commande gratuitement, en renonçant à toute demande de dommages-intérêts.
- 4.11 Cepsa ne sera en aucun cas responsable des dommages ou des préjudices

de quelque nature que ce soit, ou des conséquences négatives pour le Client survenues à cause du retard dans la Livraison, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de Cepsa.

## 5. Prix, facturation et mode de paiement

- 5.1 Les prix des Produits sont ceux figurant dans les CP acceptées par les Parties pour chaque Commande. À défaut, le prix sera celui communiqué par Cepsa au moment de l'acceptation du Bon de Commande. Le Prix des Produits communiqué variera en fonction de la disponibilité du Produit. De même, Cepsa se réserve le droit de modifier le prix des Produits jusqu'au jour de la Livraison. Si le Client n'approuve pas le nouveau Prix, il pourra résilier la vente et l'achat de manière libre et gratuite.
- 5.2 Les Prix n'incluent pas la Taxe sur la Valeur ajoutée et/ou tout autre impôt applicable au taux en vigueur à ce moment. Tous impôts, droits ou taxes imposés au Client par une autorité quelconque, en lien avec la fourniture, le stockage, le transport, la distribution, la vente ou la commercialisation des Produits ou qui en découlent, seront à la charge du Client.
- 5.3 À moins que les Parties en aient convenu autrement dans les CP, le paiement du Prix pourra être effectué par carte bancaire ou par virement réalisé sur le compte bancaire appartenant à Cepsa. Ce règlement pourra également être satisfait par domiciliation bancaire. Dans ce cas, le Client devra communiquer à Cepsa les informations nécessaires pour que celle-ci puisse procéder au prélèvement automatique des factures établies pour la fourniture des Produits. Les paiements seront effectués en EUROS. Dans le cas des ventes internationales, il est également possible de payer en DOLLARS, sauf si les CP imposent une autre monnaie officielle.
- 5.4 Après réalisation de la Livraison des Produits, Cepsa procédera à l'établissement de la facture pertinente à hauteur du Prix total des Produits fournis figurant sur le Bon de Livraison. Pour ce qui concerne la date de Livraison, la date valable sera celle du Bon de Livraison ou du document équivalent signé par le Client ou par la personne désignée par lui au moment de la Livraison du Produit. En cas d'accord entre Cepsa et le Client, Cepsa pourra facturer le Client à des échéances différentes pour le volume total de Produit fourni pendant la période de facturation concernée convenue par les Parties. Dans ce cas, la facture sera transmise au Client au terme de la période convenue.
- 5.5 Le montant du Prix sera réglé dans un délai maximal de QUINZE (15) jours calendaires à compter de la Livraison du Produit. Cepsa pourra prolonger ou réduire ce délai de paiement en fonction de la solvabilité financière du Client. Dans ce cas, il conviendra de stipuler le délai de paiement convenue dans les CP. Toutefois, Cepsa se réserve à tout moment le droit de conditionner la Livraison des Produits au paiement anticipé du Prix.
- 5.6 Tous les montants dus et impayés seront majorés pour chaque jour de retard de paiement au profit de Cepsa d'un intérêt de retard calculé sur les sommes en attente de paiement équivalant à l'intérêt applicable conformément aux dispositions de la Loi 3/2004, du 29 décembre 2004, prévoyant des mesures



de lutte contre les retards de paiement dans le cadre de transactions commerciales, sans qu'aucun avis d'échéance ou avertissement ne soit nécessaire. Le Client devra rembourser tous les frais et dépenses encourus au titre du recouvrement des sommes dues, ce qui inclut notamment les honoraires des avocats et du notaire le cas échéant.

- 5.7 Le retard du Client dans l'exécution des obligations de paiement découlant des présentes CGV, sans préjudice de la réclamation des intérêts de retard telle que prévue par la Clause 5.6 ci-avant, constitue non seulement un manquement grave, mais donne également le droit à Cepsa, de manière cumulative et à sa discrétion, de : (i) retarder ou suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au paiement effectif du Prix, des intérêts appliqués à celui-ci et des autres montants dus, en reportant la date de Livraison des nouvelles Commandes et/ou (ii) en exigeant que les Produits lui soient retournés à la charge du Client.
- 5.8 En cas de non-respect des obligations de paiement de la part du Client, Cepsa se réserve le droit, en vertu de la Loi organique 3/2018, du 5 décembre 2018, sur la Protection des données à caractère personnel et la garantie des droits numériques, de communiquer les données du Client aux fichiers d'information sur la solvabilité. À ces fins, elle pourra s'adresser à l'un des systèmes d'information sur la solvabilité suivants : ASNEF-EQUIFAX, EI RAI, BADEXCUG, CIRBE et ICIREL.
- 5.9 Le paiement partiel d'une facture n'équivaudra en aucun cas à un paiement effectif. Par conséquent, Cepsa conservera le droit au règlement intégral des montants exigibles, majorés de l'intérêt stipulé à la clause 5.8. énoncée ci-avant.
- 5.10 Le Client autorise expressément CEPSA à compenser les montants dus à quelque titre que ce soit par tout autre montant exigible à l'égard du Client par CEPSA et/ou toute société du groupe CEPSA au titre d'opérations réalisées en application dudit contrat ou d'autres opérations juridiques.
- 5.11 De même, le Client autorise CEPSA à payer pour le compte du Client les dettes contractées par celui-ci auprès de toute autre Société Liée à CEPSA, résultant des factures dont le terme est échu et qui sont en attente de paiement au titre d'opérations réalisées en vertu des présentes ou d'autres opérations juridiques.
- 5.12 Le Client consent à ce que Cepsa établisse les factures suite à la vente des Produits sous format électronique (Facture électronique). Ces factures seront envoyées, le cas échéant, à l'adresse électronique indiquée par le Client et téléchargées dans la section des Factures de l'Espace Client. Le Client pourra révoquer ce consentement à tout moment. Il aura le droit de demander l'émission de factures sur papier au moyen d'une communication formelle écrite qu'il enverra au siège social de Cepsa ou à l'adresse électronique suivante [atencion.cliente@cepsa.com](mailto:atencion.cliente@cepsa.com), sans aucune condition de paiement quelle qu'elle soit.

## 6. Crédit commercial

- 6.1 Cepsa est libre d'accorder ou non au Client un crédit pour acheter les Produits selon la solvabilité financière de celui-ci, les garanties fournies ou le niveau de couverture de sa compagnie d'assurance.
- 6.2 En cas de concession dudit prêt commercial, les conditions du crédit seront définies aux CP. Lorsque le Client a atteint la limite du crédit qui lui a été octroyé, Cepsa suspendra la fourniture des Produits, à moins que le Client ne paie le Prix préalablement à la Livraison ou ne présente une garantie bancaire, conformément aux exigences de Cepsa, donnée par un établissement financier espagnol dont la solvabilité est reconnue, au moins pour un montant égal ou supérieur à celui de la fourniture de Produits pendant soixante (60) jours de consommation.
- 6.3 Cepsa analysera le risque commercial que le Client lui fait encourir aussi souvent qu'elle le juge nécessaire et pourra, si elle le souhaite, mettre en œuvre les actions suivantes :
  - (i) Retirer le crédit commercial si cela semble opportun au vu des circonstances. Dans ce cas, le Client devra régler le montant des fournitures à l'avance, conformément aux dispositions de la Clause 5.5. des présentes CGV ;
  - (ii) Exiger du Client l'apport d'une garantie bancaire, en application des conditions stipulées à la Clause 6.2. ci-avant.
- 6.4 Le Client supportera tous les coûts liés à l'octroi du crédit commercial, y compris les coûts relatifs à la constitution et au maintien des garanties bancaires.

## **7. Caractéristiques des Produits**

- 7.1 Cepsa s'engage à ce que ses Produits soient conformes aux dispositions contenues dans les Spécifications des Produits et les Fiches de Sécurité au moment de la Livraison.
- 7.2 Toute modification de la Documentation relative au Produit devra être notifiée au Client. Toutes les descriptions, les données techniques, les dimensions et les poids, ainsi que les autres renseignements figurant dans tout matériel promotionnel ou technique établi par Cepsa seront susceptibles de subir des modifications sans préavis, étant entendu qu'il n'est pas prévu que ces informations fassent partie de la Documentation du Produits.

## **8. Propriété intellectuelle**

- 8.1 Les droits de Propriété intellectuelle et industrielle sur toutes les informations, documents, inventions, dessins, marques, œuvres (textes, dessins, cartes, graphiques, rapports, projets, modèles, photographies, plans, vidéos, etc.), bases de données, programmes informatiques, qui ont été générés et/ou acquis indépendamment par chacune des parties, restent la propriété de la partie qui les a générés et/ou acquis.
- 8.2 Le Client ne pourra en aucun cas altérer les Droits de Propriété intellectuelle

et industrielle du Produit ou de son emballage, conformément aux dispositions de la réglementation applicable.

## 9. Garanties et responsabilité

- 9.1 Cepsa est responsable vis-à-vis de ses clients de la conformité des Produits aux spécifications énoncées dans les fiches techniques de ces derniers.
- 9.2 Seules seront admises les réclamations relatives à la quantité lorsque celles-ci figureront par écrit sur le Bon de Livraison au moment de la réception du Produit. Les réclamations relatives à la qualité du Produit devront être adressées par écrit à Cepsa dans un délai maximal de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de Livraison. De même, si les caractéristiques du produit le permettent, les réclamations seront acceptées uniquement : (i) lorsqu'elles porteront sur des échantillons prélevés dans le camion-citerne avant le déchargement, ou (ii) lorsqu'elles porteront sur des échantillons de produit prélevés dans le réservoir du Client, à condition que ce dernier soit en mesure de prouver que Cepsa est le fournisseur exclusif de la totalité du Produit contenu dans le réservoir et que ledit réservoir a été nettoyé au cours des cinq (5) dernières années. Si le Client n'envoie aucune notification dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de livraison, il conviendra de considérer qu'il a reçu les Produits conformément au Bon de Commande.
- 9.3 Dans les cas où Cepsa voit sa responsabilité engagée en raison du défaut de conformité des Produits, elle pourra, à sa discrétion, procéder : i) au remplacement du Produit défectueux ; ou ii) au remboursement du Prix des Produits défectueux sans majoration d'intérêts. Les seuls frais devant être supportés par Cepsa au titre du remplacement seront les frais de transport jusqu'au Lieu de Livraison.
- 9.4 Toutefois, aucune réclamation ne pourra être formulée contre Cepsa (i) lorsque la détérioration des Produits est le résultat d'une mauvaise utilisation ou d'une application inappropriée du Produit ou (ii) en cas de stockage ou d'utilisation inappropriés des Produits ou (iii) lorsque sont effectués des conditionnements, des transformations, des mises en place ou à disposition des Produits.
- 9.5 Dans la mesure où le droit applicable le permet, les Parties conviennent qu'en cas de responsabilité de l'une ou l'autre partie découlant d'une violation des présentes conditions générales, le montant maximal des dommages-intérêts recouvrables est limité au prix contractuel du Produit pour lequel des dommages-intérêts sont réclamés. Cepsa ou le Client ne seront en aucun cas responsables des dommages indirects, consécutifs, spéciaux, donnant lieu à des sanctions ou exemplaires résultant de la fourniture du Produit fabriqué.

## 10. Résiliation

- 10.1 Sans préjudice de tout autre droit et recours, Cepsa pourra résilier ou suspendre la livraison de toute Commande avec effet immédiat par notification écrite envoyée au Client dans les circonstances suivantes :

- (i). Le Client est défaillant ou en retard dans l'exécution de l'une des obligations qui lui incombent en vertu des présentes CGV, PSC ou CP, le cas échéant.
  - (ii). Le Client ou tout garant des obligations du Client en vertu des présentes CGV est devenu insolvable ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou est concerné par un acte ou une procédure similaire en application d'un texte légal quel qu'il soit.
  - (iii). Violation des obligations de confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers.
  - (iv). Absence de remise ou expiration des garanties bancaires exigées par Cepsa en vue de l'exécution des Commandes.
  - (v). Erreurs graves dans les informations fournies par le Client, tant en ce qui concerne son organisation commerciale que sa situation de crédit ou de solvabilité.
  - (vi). Non-respect des instructions fournies par Cepsa et/ou des réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi que de toute autre réglementation applicable.
  - (vii). Non-respect du Code d'éthique du Groupe Cepsa disponible sur le lien suivant <https://www.cepsa.com/es/compania/gobierno-corporate/ethics-compliance>
- 10.2 Si Cepsa considère qu'il convient de résilier le contrat, elle pourra non seulement mettre en œuvre n'importe quelle action prévue par la loi, mais également adopter toutes ou certaines des mesures suivantes :
- (i). Annuler ou suspendre les livraisons des Commandes en cours ; et/ou
  - (ii). Exécuter les garanties fournies par le Client ; et/ou
  - (iii). Réclamer le paiement du Prix, des intérêts, des frais ou de tout autre paiement que Cepsa est en droit de réclamer au Client au titre des présentes CGV, ainsi que les dommages et intérêts générés le cas échéant.

## 11. Confidentialité

- 11.1 Seront confidentielles toutes les informations transmises par Cepsa au Client, ce qui inclut, entre autres, les informations techniques, industrielles, commerciales ou financières, quel que soit le mode de communication (verbal, écrit ou autre), comprenant notamment les dessins, schémas, descriptions, spécifications, rapports, microfilms, disquettes, logiciels et documentation pertinente, échantillons, prototypes, etc.
- 11.2 Les Informations Confidentielles ne pourront être utilisées que dans le cadre de l'exécution de la Commande. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucune Information Confidentielle n'est

communiquée ou divulguée à un tiers.

11.3 Les Parties ne pourront faire la publicité de leur relation d'affaires ou des marchandises sans l'approbation préalable et écrite de l'autre partie.

11.4 Cette obligation de confidentialité perdurera après la finalisation de la Commande et quel qu'en soit le motif, pendant une période supplémentaire de cinq (5) ans.

## 12. Protection des données à caractère personnel

12.1 Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), à la Loi organique 3/2018, du 5 décembre 2018, relative à la Protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques (« LOPDGDN »), ainsi qu'à toute autre législation applicable (dénommées dans leur ensemble, la « Législation Applicable »), le Client est informé que Cepsa, ainsi que les Sociétés Liées, dont les informations peuvent être consultées sur le site Internet [www.cepsa.com](http://www.cepsa.com), traitent ses données aux fins de la gestion de sa demande de fourniture du Produit convenue entre les Parties.

12.2 Les données personnelles des Clients seront conservées par Cepsa pendant toute la durée de la relation commerciale et/ou contractuelle avec le Client, au cours du traitement de sa demande et tant qu'elles devront être conservées pour accomplir une obligation légale ou si elles sont nécessaires à la formulation et la présentation de réclamations ou pour s'en défendre.

12.3 Le Client peut exercer, s'ils sont applicables, les droits d'accès, de rectification ou de suppression, de limitation du traitement des données, d'opposition, de portabilité et le droit à s'opposer à des décisions individuelles automatisées, en adressant un courrier au siège social de Cepsa sus-indiqué ou à l'adresse électronique suivante : [derechos.arco@cepsa.com](mailto:derechos.arco@cepsa.com).

12.4 Cepsa informe le Client qu'il peut contacter à tout moment le Délégué à la Protection des Données pour toute question relative au traitement de ses données personnelles, par courrier à l'adresse électronique est [dpo@cepsa.com](mailto:dpo@cepsa.com), avec en objet « Protection des données ». Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur [www.cepsa.com](http://www.cepsa.com).

## 13. Droit de la concurrence

13.1 Cepsa met tout en œuvre pour promouvoir le respect du droit de la concurrence, à travers un Programme de Conformité en la matière et une politique stricte d'application des réglementations en vigueur relatives aux employés, cadres, représentants et à leurs partenaires. Dans ce contexte, le Client déclare :

(i). N'être impliqué dans aucune procédure engagée devant une autorité

de la concurrence pour violation du droit de la concurrence ;

- (ii). N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation à une sanction irrévocable au cours des cinq (5) dernières années pour la commission d'une infraction grave ou très grave au droit de la concurrence par Décision de la Commission Nationale des Marchés et de la Concurrence (« CNMC »).

13.2 Le fait que le Client, pendant la durée de validité des présentes CGV, soit sanctionné par une Décision d'une Autorité de la Concurrence ou qu'une décision judiciaire confirmant la responsabilité du Client dans la commission d'une infraction grave ou très grave au droit de la concurrence devienne irrévocable, pourra constituer un motif de rupture de la relation. Le Client s'engage à notifier la survenance de l'un de ces événements le plus rapidement possible et, dans tous les cas, dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours calendaires.

#### **14. Environnement**

14.1 Les Parties sont tenues de respecter l'ensemble des normes liées à l'environnement en vigueur au moment de la signature des présentes CGV, ainsi que toutes les normes applicables qui pourraient être adoptées ou modifiées pendant la durée de validité de ces CGV. Les Parties obligeront leurs sous-traitants à respecter pleinement ces réglementations et ces derniers veilleront à ce qu'il en soit ainsi.

14.2 Les Parties sont conscientes de toutes les exigences liées à l'environnement qui pourraient avoir une incidence sur l'objet du présent accord. Elles réaliseront tous les contrôles nécessaires dans ce domaine pour protéger l'air, l'eau et le sol, ainsi que la faune et la flore, des éventuels effets néfastes de leurs activités, et dans le but d'en minimiser les conséquences négatives. Les Parties devront garantir un engagement déterminé en matière de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement. Elles seront tenues d'évaluer et de prendre en considération toutes les exigences environnementales susceptibles d'altérer l'objet de l'activité, en effectuant les contrôles nécessaires et en veillant à agir conformément aux meilleures pratiques et normes environnementales. Par conséquent, il conviendra de garantir la protection des ressources naturelles, telles que l'air, l'eau et le sol, la faune et la flore, contre les éventuels effets néfastes de leurs activités en réduisant les conséquences négatives qui pourraient en découler. Si l'une des Parties prévoit que l'accomplissement de son travail est susceptible de générer des répercussions environnementales (émissions atmosphériques, rejets dans l'eau, déchets, bruit, etc.), elle devra en informer l'autre partie, afin d'établir les mesures préventives appropriées. De même, elle communiquera et transmettra à l'autre partie les documents écrits relatifs à tout manquement légal ou aux normes environnementales ayant des conséquences sur son activité. L'obtention des licences ou des autorisations requises pour l'activité est obligatoire pour ce qui concerne les exigences environnementales. Par conséquent, les Parties devront s'assurer d'avoir obtenu et de respecter les autorisations et/ou les licences nécessaires au développement de l'activité, et de se plier aux exigences administratives qui en découlent.



## 15. Sanctions, commerce et lutte contre la corruption

15.1 Aux fins de l'application de la présente clause, les « Lois Applicables » comprennent toutes les lois, règlements, réglementations, décrets et/ou ordonnances et exigences gouvernementales officielles applicables aux Parties et à toute personne exerçant un contrôle significatif sur cette Partie, y compris celles provenant des Nations-Unies, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, du Canada et de l'Office de contrôle des actifs étrangers (Office of Foreign Assets Control, OFAC) du Département du Trésor des États-Unis (ces entités étant ci-après dénommées « les Autorités »).

15.2 S'agissant des Lois Applicables et les Autorités, chaque Partie déclare, garantit et s'engage à ce qui suit :

- (i). À ce jour, aucune des Parties ou aucun de leurs dirigeants ou administrateurs (et éventuellement leurs filiales et/ou Sociétés Liées) ne figure sur une liste de personnes ou d'organisations sanctionnées émise par les Autorités en vertu des Loi Applicable ;
- (ii). Chaque partie s'acquittera des sanctions financières, opérationnelles et légales prononcées ou appliquées par les Autorités. De même, chaque Partie s'engage à s'abstenir de maintenir des relations et de réaliser des activités en lien avec les CGV, directement (et, pour autant qu'elle le sache, indirectement), avec tout pays, entité, groupe ou personne ayant fait l'objet de sanctions. Les Parties ne prendront aucune mesure dont il pourrait découler au détriment de l'autre partie l'infliction d'amendes ou de sanction en vertu des Lois Applicables ;
- (iii). Chaque Partie sera tenue de respecter toutes les Lois Applicables relatives aux sanctions commerciales, aux contrôles dans le domaine du commerce extérieur, des exportations, de la non-prolifération, de la lutte contre le terrorisme et les lois similaires, applicables, notamment, dans le pays d'origine du Produit, dans le pays ou les pays dans lesquels le Produit peut être chargé, transporté, livré, déchargé, stocké ou de passage pendant que les CGV sont en vigueur, ainsi que toutes les lois relatives au financement, paiement et assurance dudit Produit ;
- (iv). Respecter toutes les Lois Applicables en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- (v). Ne pas payer, offrir, donner ou promettre, directement ou indirectement, de payer ou d'autoriser le transfert d'argent ou d'autres objets de valeur à :
  - a) Un fonctionnaire national ou un fonctionnaire ou un employé d'un gouvernement ou d'un département, d'une agence ou d'un instrument d'un gouvernement quel qu'il soit ;
  - b) Un fonctionnaire ou un employé d'une organisation internationale publique ;
  - c) Toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un

gouvernement ou d'un département, d'une agence ou d'un instrument de ce gouvernement ou d'une organisation internationale publique ;

- d) Tout parti politique ou responsable de parti politique, ou tout candidat à une fonction politique
- e) Tout directeur, fonctionnaire, employé, agent ou représentant d'un partenaire, d'un fournisseur ou d'un client réel ou potentiel de l'Acheteur ou du Vendeur ; ou
- f) Toute autre personne, individu ou entité, sur proposition, à la demande, sous la direction ou au profit de l'une des personnes et des entités décrites ci-dessus.

15.3 Les Parties mettent en œuvre et/ou maintiennent les contrôles appropriés leur permettant d'être raisonnablement informées de tout manquement à l'une des dispositions précédentes.

15.4 En cas d'inexécution, sans préjudice du droit de mettre fin à la relation, la Partie défaillante prendra toutes les mesures nécessaires ou requises par l'autre Partie pour remédier à cette situation ou en minimiser les effets.

15.5 Le Client s'engage à :

- (i). Ne pas exporter, réexporter, détourner, commercialiser, expédier, importer, transporter, stocker, vendre, fournir, livrer ou redistribuer, directement ou indirectement, le Produit vers ou dans tout pays interdit ou à toute entité ou individu figurant sur la Liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes dont les avoirs sont bloqués (liste SDN), et les listes contenues dans les lois applicables (États-Unis, Union européenne, ONU, Royaume-Uni et Canada). Ce qui précède s'applique également dans le cas d'une utilisation finale de la part d'une entité, d'un individu ou d'un navire lié à un pays interdit ou figurant sur ces listes.
- (ii). L'interdiction stipulée ci-avant sera également imposée par le Client à tout tiers auquel il revend ou transmet des Produits Cepsa à quelque titre que ce soit. Le Client enverra une communication à ces clients les informant de cette interdiction.

## 16. Principes éthiques

16.1 En 2005, COMPAÑÍA ESPAÑOLA DE PETRÓLEOS, S.A.U. (CEPSA) a signé le Pacte mondial des Nations-Unies. Ainsi, CEPSA et son groupe de sociétés ont accepté de respecter les dix principes fixés par ce texte, consultables à l'adresse suivante :

16.2 Cepsa se réserve le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec les clients qui ne respectent pas les Principes du Pacte mondial des Nations-Unies et/ou les Principes du Code d'éthique (consultables sur <https://www.cepsa.com/es/compania/gobierno-corporate/ethics/compliance>). Ces textes ont pour objectif principal de déterminer les valeurs et les principes éthiques auxquels devront se plier les



actions du groupe Cepsa et de ses employés.

- 16.3 Chaque partie accepte et s'engage à respecter respectivement, en plus de ce qui précède, toutes les lois, règles, règlements, décrets et/ou arrêtés officiels du gouvernement relatifs à la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, les sanctions internationales et la concurrence, ainsi que les lois applicables et les meilleures pratiques de conformité internationale applicables dans la relation d'affaires
- 16.4 Chaque Partie s'engage à adopter un comportement approprié pour éviter de s'exposer à une situation génératrice d'un conflit d'intérêts en lien avec les activités à mener.

On entend par « conflit d'intérêts » toute situation dans laquelle les intérêts ou la situation personnelle d'un employé, d'un dirigeant ou d'un administrateur du client peuvent interférer avec les intérêts de l'entreprise, de telle sorte que son indépendance ou son impartialité est compromise ou remise en question.

- 16.5 Les clients de Cepsa s'engagent à identifier toute situation qui pourrait présenter un conflit d'intérêts ou d'autres irrégularités ou violations de tout ce qui précède et à la signaler immédiatement à Cepsa par le biais du canal d'intégrité mis à disposition sur le site Web de Cepsa : Canal d'intégrité (<https://cepsa.ethicspoint.com>). En outre, vous informerez rapidement Cepsa si, à tout moment pendant la durée de la relation contractuelle ou votre situation, les connaissances ou la sensibilisation changent de telle manière que vous ne seriez pas en mesure de faire valoir les déclarations et engagements énoncés dans la présente clause à tout moment.

## 17. Dispositions générales

- 17.1 Cession : Cepsa pourra, entièrement ou en partie, céder ou sous-traiter ses obligations contractuelles résultant de l'application des présentes CGV, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. S'agissant du Client, il devra obtenir l'autorisation écrite préalable de Cepsa s'il souhaite céder ses obligations contractuelles résultant de l'application des présentes CGV.
- 17.2 Cas de force majeure : À l'exception de l'obligation de paiement des Produits, les cas de force majeure, de guerre, de pandémie, de catastrophe naturelle et autres événements graves, imprévisibles et inévitables, exonèrent les parties contractantes de leurs obligations (à l'exception du paiement du prix qui est inexorable), tant que durera cet empêchement et en fonction des effets qu'il produira. Les Parties devront immédiatement transmettre toutes les informations judicieuses et nécessaires et adapter les obligations de bonne foi aux nouvelles circonstances.

En cas de force majeure, Cepsa aura la possibilité d'annuler une commande ou d'en retarder la livraison par notification écrite envoyée au Client, sans que cela ouvre le droit pour ce dernier à une indemnisation supplémentaire. En cas de retard de plus de trois (3) mois, le Client pourra annuler les Commandes en cours, sans préjudice des obligations en attente d'exécution

lui incombant, et notamment de l'obligation de paiement. Le Client n'aura droit à aucune compensation.

- 17.3 Absence de Renonciation : La renonciation de l'une des Parties à exiger l'exécution de l'une quelconque des obligations prévues par les présentes CGV ou à exercer l'un des droits ou à engager l'une des actions qui lui sont garantis au titre des présentes CGV : (i) ne dispense pas l'autre Partie de l'exécution totale des autres obligations en attente d'exécution ; et (ii) ne doit pas être entendue comme une renonciation à exiger l'exécution future de toute obligation ou de tout droit ou l'introduction de tout recours prévus par les CGV ou les CP convenues.

La dispense, le report ou la renonciation à l'un ou à une partie des droits garantis par les CGV ou les CP convenues : (i) n'est contraignante que si cette volonté est formulée par écrit ; (ii) pourra être soumise aux conditions que l'auteur de cette dispense, de ce report ou de cette renonciation juge appropriées ; (iii) est limitée au contexte particulier qui lui est propre ; et (iv) n'affecte pas le caractère exécutoire du droit concerné ou le caractère exécutoire d'aucun autre droit existant entre les Parties.

- 17.4 Modifications : Sera nulle et sans effet toute modification des CGV ou des CP convenues réalisée sans l'approbation écrite de Cepsa .

- 17.5 Indépendance des clauses : La déclaration éventuelle par une instance judiciaire ou administrative de l'illégalité, la nullité, l'invalidité ou de l'inapplicabilité d'une ou de plusieurs clauses des CGV ou des CP convenues, ou d'une partie de ces dispositions, n'entraîne pas l'illégalité, la nullité, l'invalidité ou l'inapplicabilité des autres clauses ou des parties restantes de ces dispositions. En effet, ces clauses resteront pleinement valables dans les cas où elles seront applicables, à condition que les dispositions ou la partie de celles-ci déclarées illégales, nulles, invalides ou inapplicables ne soient pas essentielles.

Les clauses ou les parties des clauses déclarées illégales, nulles, non valables ou inapplicables seront réputées supprimées des CGV ou des PC convenues ou, selon le cas, non applicables dans ces circonstances. Les parties négocieront de bonne foi les dispositions qui les substitueront, ainsi que les mesures les mieux adaptées à l'objectif poursuivi par les CGV ou les PC.

- 17.6 Accord unique : Les présentes CGV remplacent tous les autres contrats ou accords, écrits ou verbaux, conclus antérieurement entre les Parties. Elles ne seront plus valables ni produiront aucun effet à compter de la date de chaque Commande.

- 17.7 Notifications : Toute notification et communication que les parties devront s'adresser mutuellement seront transmises par télécopie, courrier électronique, lettre ou télégramme avec accusé de réception, ou par toute autre procédure écrite permettant d'établir la réception par le destinataire à l'adresse de chaque partie conformément au bon de commande accepté.

- 17.8 Titres non contraignants : Les titres des clauses ne seront pas utilisés pour interpréter le contenu du présent accord.

17.9 Droit applicable : Les présentes CGV et, le cas échéant, les PC convenues, sont régies et interprétées conformément au droit commun espagnol.

17.10 Droit applicable : Les Parties renoncent expressément à la compétence de tout autre juge qu'elles pourraient légalement saisir et se soumettent expressément aux juridictions du domicile de Cepsa pour traiter tout litige ou réclamation pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV, des CSP et, le cas échéant, des CSP convenues, y compris les conflits intéressant des obligations non contractuelles découlant d'une Commande ou qui s'y rapportent. Si le Client n'a pas la qualité de Consommateur, les Parties soumettront leurs litiges aux juridictions du domicile de Cepsa. Si le Client a la qualité de consommateur, les Parties soumettront leurs litiges aux juridictions du domicile du Client.

En cas de litige international, les Parties renoncent expressément à la compétence de tout autre juge qu'elles pourraient légalement saisir et se soumettent expressément pour traiter les litiges survenant entre elles à l'arbitrage de la Cour internationale d'Arbitrage de Madrid (CIAM), basée à Madrid, à laquelle s'applique le droit commun en Espagne et dont la langue de procédure est l'anglais.

## ANNEXE I. Conditions Spécifiques aux Produits

**CSP.** Conditions spécifiques aux Produits applicables aux produits suivants commercialisés par Cepsa :

- **Lubrifiants terrestres**

Le paiement du prix est effectué dans les soixante (60) jours calendaires suivant la Livraison du Produit.

Les factures relatives aux lubrifiants terrestres sont regroupées mensuellement en fonction des bons de commande de chaque mois.

Les frais de transport des Produits jusqu'au Lieu de Livraison seront à la charge de Cepsa, à condition que la livraison ne soit pas demandée dans un délai inférieur à sept (7) jours calendaires. Nonobstant ce qui précède, si le Client demande une livraison urgente, à savoir avec un préavis de moins de sept (7) jours calendaires, il devra prendre en charge les coûts supplémentaires qui pourraient en résulter.

- **Lubrifiants marins**

Le paiement du Prix sera effectué dans les trente (30) jours calendaires à compter de la Livraison du Produit.

Le Client s'engage à informer Cepsa à tout moment de l'identité du propriétaire du navire sur lequel la livraison du produit est effectuée et à garantir que ni le propriétaire du navire ni aucun des agents intermédiaires pour le compte desquels il intervient n'est inclus dans l'une des listes de sanctions communiquées par les Autorités, conformément aux Lois Applicables et tel que cela est précisé dans les CGV.

Si aucun délai de livraison en particulier n'est demandé, le transport des Produits jusqu'au Lieu de Livraison sera supporté par Cepsa. Nonobstant ce qui précède, si le Client demande une livraison de produit urgente, c'est-à-dire en moins d'une semaine, il devra prendre en charge les coûts supplémentaires qui pourraient en résulter.

Toute demande d'annulation de Commande par le Client devra être réalisée au moins douze (12) heures ouvrables avant la Date de Livraison.

Sauf disposition contraire prévue dans les CP, la propriété des produits lubrifiants marins, ainsi que les risques et périls y afférents, sont transférés au Client conformément aux Incoterms suivants applicables aux fournitures de produits de lubrifiants marins :

- (i) Lorsque la livraison des produits lubrifiants marins a lieu dans les entrepôts de Cepsa, l'Incoterm applicable à la Commande est EWX.

- (ii) Lorsque la livraison des produits lubrifiants marins a lieu dans les entrepôts du Client, l'Incoterm applicable à la Commande sera le CPT.
- (iii) Lorsque les produits lubrifiants marins sont livrés par bateau, s'appliqueront les dispositions suivantes :
  - a. S'appliqueront aux livraisons en vrac les dispositions des Conditions Générales de Vente de Cepsa Trading en accord avec l'Incoterm FOB, ainsi que les dispositions de la cinquième partie desdites conditions, aux fins des relations commerciales entre CCP et le Client, consultables sur le lien suivant <https://www.cepsa.com/stfls/corporativo/FICHEROS/2021-cepsa-trading-products-gtcs-v2.pdf>
  - b. Pour ce qui concerne les fournitures conditionnées, les Parties appliqueront l'Incoterm FAS et les dispositions de la cinquième partie des Conditions Générales de Vente de Cepsa Trading, aux fins des relations commerciales entre CCP et le Client, consultables sur le lien suivant <https://www.cepsa.com/stfls/corporativo/FICHEROS/2021-cepsa-trading-products-gtcs-v2.pdf>

- **Asphaltes**

L'Incoterm applicable à ces Produits est désigné par les Parties dans chaque document des CP.

Dans les cas de livraison par bateau des produits d'asphalte, l'Incoterm qui s'appliquera sera celui convenu entre les parties et régi par les Conditions Générales de Vente de Cepsa Trading, aux fins des relations commerciales entre CCP et le Client, consultables sur le lien suivant <https://www.cepsa.com/stfls/corporativo/FICHEROS/2021-cepsa-trading-products-gtcs-v2.pdf>

- **Bases et paraffines**

Les Parties désigneront dans chaque document des CP l'Incoterm applicable à ces Produits et, à défaut, seront applicables les Incoterms prévus dans les présentes CGV.

Lorsque la livraison de produits de base ou de paraffine est effectuée par bateau, l'Incoterm convenu entre les parties et régi par les Conditions Générales de Vente de Cepsa Trading sera applicable aux relations commerciales entre CCP et le Client, consultables sur le lien suivant <https://www.cepsa.com/stfls/corporativo/FICHEROS/2021-cepsa-trading-products-gtcs-v2.pdf>



Le client devra inspecter les produits fournis dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de leur Livraison par camion. En ce qui concerne les Livraisons en citernes souples, elles seront convenues entre les deux parties selon le cas. En l'absence d'accord, les dispositions des CGV s'appliqueront.